



Simiane-Collongue

PROCES-VERBAL SUCCINCT
(CF. REGLEMENT INTERIEUR)
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DECEMBRE 2020
A 18H30

Le 14 décembre 2020 à 18H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est tenu en visioconférence.

MEMBRES PRESENTS : MM. Philippe ARDHUIN - Léonard BALDOCCHI - Marina BARRESI - Myriam BONNET - Robert CANAMAS - Jean Michel CASTAGNETTI - Isabelle CAUET – Stéphanie CHASTIN - Yvonne FORNASIER – Micheline FRAU - Anna GAGLIARDI - Édouard GAI – Anthony GIMENEZ Noémie GUILBOT – Romain HOLL - Jean Le PESQ – Paul MAISON - Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Jennifer PALOMBE MARKARIAN – Hervé PERNOT – Paule RANUCCI - Lucien RIGAT - Claudine SEGURA - Hervé SEREKIAN - Marine SIMULA - Dominique VALOIS-VALERA - Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO.

PROCURATION :

- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN (à partir de l'ordre du jour 1-2)

ABSENT :

Monsieur Jean-Charles POUPEL.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 29
- PRESENTS : 28
- VOTANTS : 28

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des décisions prises concernant les Marchés Publics :

- Signature du MAPA 2020-04 : Réfection du bâtiment de la future Police Municipale (abords) : Marché passé avec l'entreprise «Construction Luynoise et Arco » pour un montant de 86 797,51 € H.T.

- Signature du MAPA 2020-08 : Marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction de vestiaires de Football (annexes et tribunes et de la mise aux normes de l'éclairage du stade de Football) signé avec l'entreprise « EC Architectes » pour un montant de 54 270 € H.T.

- Signature du MAPA 2020-06 : Location et maintenance de photocopieurs multi fonction neufs : Marché signé avec la Société « AITEC » (les prestations seront réglées par des prix forfaitaires pour la location et unitaires pour la maintenance).

Madame Dominique VALOIS-VALERA est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Septembre 2020 :

Madame Isabelle MAZEAUD-CULIOLI indique que ce Procès-Verbal ne retranscrit pas le détail des débats et formule de nombreux résumés, des échanges, qui ne permet pas aux lecteurs de comprendre l'exactitude des positions des différents groupes. Elle précise que la retransmission sur « Facebook » est une erreur, car les Simianais ne sont pas tous utilisateurs de ce réseau social et bien des échanges sont inaudibles.

Monsieur Le Maire lui répond que c'était une volonté de l'ancienne opposition qui souhaitait que tout soit retranscrit en totalité et par la suite, il ne fallait pas tout retranscrire, mais faire le P.V. synthétiquement, et lorsque c'était formulé de manière synthétique, il fallait le retranscrire en totalité.

- POUR : 20

- CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX -).

1 – AFFAIRES GENERALES :

1-1 MOTION DE SOUTIEN AUX POPULATIONS DU HAUT KARABAGH (ARTSAKH) ET RECONNAISSANCE DE LA REPUBLIQUE D'ARTSAKH :

Monsieur Le Maire soumet et procède à la lecture de la motion à l'assemblée délibérante.

Il donne la parole à **Monsieur Marc VIGOUROUX de la liste « De Collongue à Simiane »** :

Ce dernier précise que son groupe regrette les évènements qui se sont passés dans le Haut KARABAGH et indique être solidaire du soutien à apporter aux populations civiles de cette région. Cependant, le groupe émet de fortes réserves tant aux éléments de contexte qu'aux articles de cette délibération. Il ne pense pas qu'une Municipalité de la taille de Simiane Collongue devrait s'exprimer par une délibération. Il précise que la Ville de Marseille qui compte plus de 80 000 personnes d'origine arménienne n'a pas pris de délibération dans ce sens. Le groupe réfute certains éléments pour en justifier une telle délibération : il s'agit effectivement d'un accord de paix et non pas un accord de cessez le feu qui a été signé le 10 Novembre entre le Président de l'Azerbaïdjan, le Premier Ministre Arménien et le Président Russe. Cet accord prévoit un certain nombre de dispositions, dont notamment la cessation de tous les combats sur la région, la mise en place d'une organisation de maintien de la paix par les troupes Russes, la restitution d'une partie du Haut KARABAGH à l'Azerbaïdjan et le retour des personnes déplacées sous le contrôle des Nations Unies. Cet accord démontre que l'Arménie ne revendique pas le statut de République autonome pour le Haut KARABAGH confirmant sa position constante sur ce point, donc de ce fait, demander la reconnaissance de cette indépendance pour le Haut KARABAGH semble plus de nature à relancer les hostilités qu'à maintenir la paix signée le 10 Novembre dernier. De plus, la France fait partie avec la Russie et les USA des trois pays qui depuis 1994, ont été désignés comme médiateurs de cette situation tendue et de ce fait, ils doivent respecter une certaine neutralité dans ce conflit. Compte tenu de ces éléments, le groupe « De Collongue à Simiane » s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur Hervé SEREKIAN indique que cette motion est proposée au Conseil Municipal en précisant qu'il ne s'agit pas d'une délibération. Il procède à un rappel historique en indiquant que sans cela, on ne peut pas comprendre la situation dans le Caucase du Sud. Il explique que dans le Haut KARABAGH «ARTSAKH» est une petite République de la taille de deux départements français peuplée à 95 % d'arméniens qui a été rattachée par Staline en 1924 à l'Azerbaïdjan. Il précise que ce territoire a vécu jusqu'en 1988 dans le cadre de l'URSS sous la tutelle du gouvernement de Bacou. En 1988, lors de l'éclatement de l'ex URSS, ce territoire a proclamé son indépendance, ce qui a provoqué une guerre qui a duré 4 ans, ce qui lui a permis de se libérer de la tutelle de l'Azerbaïdjan. Il explique que cette situation a perduré jusqu'au 27 Septembre 2020, date à laquelle l'armée de l'Azerbaïdjan encadrée par des conseillers militaires turcs et appuyée par plus de 2000 mercenaires djihadistes venant de Syrie de lancer une attaque de grande envergure contre ce petit territoire. A cela s'ajoute un arsenal militaire ultra sophistiqué, composé de drones tueurs turcs et israéliens qui ont fait des milliers de morts autant civils que militaires du côté arménien. Au cours de cette guerre qui a duré 45 jours, l'Azerbaïdjan a utilisé des armements interdits par les conventions internationales contre la population et les combattants arméniens comme des bombes au phosphore et des bombes à sous munitions. De plus, des actes de mutilations ont été constatés sur les soldats et les civils arméniens

prisonniers. Ce petit territoire dont les forces de défense était composé majoritairement de jeunes appelés ne pouvaient pas tenir longtemps face à un tel déferlement de feu et de haine. Son seul soutien dans cette guerre a été l'Arménie qui n'avait pas la puissance suffisante pour s'opposer à la coalition de la Turquie et d'Azerbaïdjan dont le budget militaire correspond au PIB de l'Arménie. L'Europe et les Etats-Unis ont préféré regarder ailleurs plutôt que de soutenir l'Arménie qui est le seul pays démocratique de la région et que Jean Jaurès avait qualifié de petite sœur de la France. Quant à la Russie elle a préféré jouer la neutralité malgré son accord de défense signé avec l'Arménie. Aujourd'hui un cessez-le-feu a été signé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Cependant, il ne garantit pas la sécurité de la population de l'Artsakh qui ne souhaite qu'une chose vivre en paix et en sécurité .

- POUR : 23

- CONTRE : 0

- ABSTENTIONS : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Hervé PERNOT – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI -Marc VIGOUROUX)

Arrivée de Monsieur Paul MAISON à 18H50.

Arrivée de Monsieur Gilbert ZUNINO à 18H54 : il souhaite que l'on retire la délibération 5.4 de ce Conseil Municipal. Monsieur Le Maire ne retire pas la délibération.

Arrivée de Monsieur Romain HOLL à 18H59.

1-2 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE AU SEIN DE LA COMMISSIN LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (CLECT) :

Monsieur Le Maire informe que le conseil municipal s'est prononcé le 12/6/2020 afin de désigner les délégués au sein des commissions locales d'évaluations des charges transférées à la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Cette constitution de la CLECT n'a été créée que le 31/7/2020 par le conseil de métropole du fait de la crise sanitaire et du report des élections. Afin de garantir la sécurité juridique, il appartient au conseil municipal de délibérer à nouveau sur l'élection des représentants de la commune de Simiane Collongue au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Désignation des 2 délégués :

- Monsieur Philippe ARDHUIN : Membre titulaire

- Monsieur Jean-Michel CASTAGNETTI : Membre suppléant.

- POUR : 23

- CONTRE : 0